

n°21

Juin
2022

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes

Nos forêts face aux incendies



Gérer nos forêts face aux risques du feu



Michel Rivet

L'actualité se charge de nous rappeler que notre patrimoine forestier est soumis aux risques des incendies dont les origines peuvent être tant humaines que naturelles, avec un risque d'aggravation pour les départements de notre région Auvergne-Rhône-Alpes lié au réchauffement climatique et à ses conséquences,

notamment de sécheresse. Toute notre région est à terme concernée et pas seulement les départements de l'Ardèche et de la Drôme !

Il est opportun de rappeler à ce sujet que les assises du Bois et de la Forêt qui se sont clôturées en mars 2022 ont spécifiquement prévu que soit établi dès cette même année, un état actualisé des zones soumises au risque d'incendie de forêt.

Ce numéro de Parlons Forêt est, pour une grande part, consacré à ce sujet. Sans vouloir en faire le résumé, je veux insister sur le fait que, en tant que propriétaires sylviculteurs nous devons être non seulement conscients des risques encourus mais également acteurs en ce domaine et que, pour protéger notre patrimoine, inflammable et combustible par nature, et son développement futur, des actions pratiques existent, notamment préventives, qui relèvent directement de nos actions et donc de notre gestion.

Veillons à bien choisir les essences, en nous souciant des mélanges possibles et conseillés lors des plantations de nos parcelles, à limiter dans la mesure du possible l'accumulation de bois morts, à bien entretenir les pistes forestières qui faciliteront l'accès aux moyens de secours en cas de sinistre, en bref : à bien gérer nos forêts ! Une bonne gestion ne suffira sans doute pas à éliminer le risque, mais pourra en limiter les conséquences négatives. Nos techniciens du CRPF sont d'ailleurs là pour nous aider et nous conseiller dans ces domaines, sachons donc faire appel à leurs compétences.

Nous trouverons également dans les pages qui suivent des informations tant sur les zones géographiques à risque que sur l'organisation des services incendies dédiés à la forêt et sur la réglementation applicable en ce domaine, elle peut varier suivant la localisation de nos parcelles. Des témoignages tant sur des actions de prévention que sur les conséquences des incendies et les travaux forestiers après incendies viennent également nous apporter des informations sur la conduite à tenir, les mesures à prendre, les écueils à éviter.

S'agissant de notre patrimoine, nous devons également réaliser que nous en sommes les seuls responsables, tant sur le plan de notre responsabilité civile, qui serait engagée si un incendie prend son origine chez nous, que sur le plan de la couverture de la valeur financière de ce patrimoine. L'assurance dans ces deux cas, comme pour tout bien nous appartenant est de notre propre et entière responsabilité.

A chacun d'entre nous de savoir tirer le meilleur parti de ce numéro : dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, gérer c'est non seulement agir mais surtout prévoir et anticiper.

Michel Rivet,
Vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

	<p>c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes Maison de la Forêt et du Bois 10, allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES Tél. +33 (0)4 73 98 71 20</p>	<p>Comité de rédaction : Anne-Marie Bateau, Michel Rivet, Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes, Alain Csakvary, Monique Garon (CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>Publicité : ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean Baldassini - 693654 Lyon cedex 07 Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07 Contact : Christophe Joret chjoret@arb@agrapole.fr</p>	<p>Trois suppléments départementaux sont joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain - Forêts privées de la Loire - Forêt privée du Rhône</p>
	<p>Directrice de publication : Anne-Laure Soleilhavoup</p>	<p>Crédit photo couverture : D.R. © CNPF</p>	<p>Numéro tiré à 11 500 exemplaires Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960</p>	<p>Textes, photos et illustrations du journal : tous droits réservés. Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.</p>
<p>Secrétaire de rédaction : Jean-Marc Levrold Tél. +33 (0)4 72 53 60 90 jean-marc.levrold@cnpf.fr</p>	<p>Conception graphique/Impression : Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert, certifié PEFC</p>		<p>Retrouvez Parlons Forêt et les actualités du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur : https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr/</p>	

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :
..... Code postal : Commune :
Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » / CRPF :

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

Anne Ganteaume, directrice de recherche

Au centre INRAE d'Aix-en-Provence, Anne Ganteaume étudie au plus près le combustible. La végétation joue le rôle de combustible pour le feu en agissant aussi bien au niveau de l'ignition (le départ du feu) que de la propagation du feu de forêt. Le combustible est donc un composant majeur du risque incendie cependant mal connu et qui demande à mieux être caractérisé dans le cadre de la prévention de ce risque.

Quelles sont les principales causes d'incendie ?

Les causes des départs de feu sont nombreuses et varient spatialement sur le territoire. Autour du bassin méditerranéen, ces causes sont à plus de 95 % d'origine humaine, alors que plus vers le nord et lorsque le relief est marqué, la proportion de feux dus à la foudre (unique cause naturelle en France métropolitaine) augmente sans toutefois devenir majoritaire. Parmi les causes anthropiques, les feux peuvent être d'origine accidentelle lorsque l'ignition est indirectement due à l'homme, comme ceux générés par les lignes électriques, les voies de chemin de fer, les dépôts d'ordure ou les véhicules. Lorsque l'homme est directement responsable de l'ignition, cela peut être dû à de la négligence (par exemple lors de travaux professionnels, agricoles ou forestiers, ou lors d'activités de loisirs). Les feux peuvent aussi être allumés volontairement, pour différents motifs criminels (souvent difficilement identifiables ; conflit, intérêt, pyromanie) ; ce sont les plus délétères en termes de surface brûlée. Ces causes peuvent également évoluer saisonnièrement dans certaines zones, avec celles principalement estivales comme beaucoup de feux criminels ou celles dues à la négligence lors de travaux forestiers plus fréquents en hiver, par exemple.

Quelle est l'évolution du risque d'incendie par rapport au changement global ?

Le changement global rassemble le changement climatique et le changement d'occupation des sols, deux composantes importantes pour le risque incendie. En effet, les conditions climatiques jouent un rôle aussi bien sur l'occurrence des feux, en créant des conditions propices à l'ignition, que sur leur propagation, en affectant l'état hydrique de la végétation. L'occupation du sol, par le recouvrement en surfaces boisées, agricoles ou urbaines, joue également sur les feux. **Dans le cadre du changement climatique, une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse est attendue, entraînant des feux extrêmes (en termes d'intensité et propagation) de plus en plus fréquents et difficiles à contrôler.**

Le changement d'occupation du sol, initié au milieu du XX^{ème} siècle a entraîné une diminution des surfaces agricoles bénéficiant aux surfaces forestières (déprise agricole), entraînant une augmentation des continuités et biomasses végétales qui favorisent la propagation et l'intensité des feux. Parallèlement, on assiste depuis quelques décennies à l'extension des zones urbaines

dans ou au contact des massifs forestiers ou des zones agricoles ce qui augmente les surfaces d'interfaces (interfaces habitat-forêt/rural). Dans ces interfaces, le risque incendie est majeur avec des départs de feux très nombreux, du fait de la proximité



Anne Ganteaume

entre activités humaines et végétation, et des enjeux (biens et personnes exposés au risque incendie) très forts. Ces zones sont en constante augmentation en France comme dans de nombreux pays, et donc les ignitions qui y sont relatives.

Comment peut-on améliorer la prévention ?

Une meilleure prévention des incendies passe par une meilleure organisation du territoire aussi bien à l'échelle du paysage qu'à l'échelle locale (les interfaces habitat-forêt/rural), voire micro-locale (la propriété).

La législation dans le cadre de la prévention des feux dans le sud de la France (incluant les départements Drôme, Ardèche et Lozère) **prévoit notamment des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur 50 à 100 m autour des habitations situées à moins de 200 m d'un massif forestier.** Le but principal est de diminuer la biomasse et les continuités de combustible autour des habitations et des voies de communication pour limiter l'ignition et la propagation des feux.

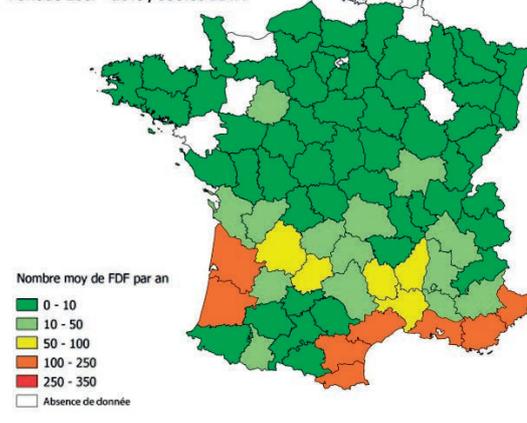
Concernant l'aménagement du territoire, l'accent doit être mis sur une planification de l'occupation du sol favorisant les types d'interfaces habitat-forêt/rural groupés où le risque incendie est moins important et en stoppant la régression des surfaces agricoles moins impactées par les feux.

Il ne faut pas oublier qu'améliorer la prévention passe aussi par une meilleure sensibilisation des résidents des interfaces et des acteurs du territoire, au risque incendie, notamment dans les zones situées au nord de la Provence (**Auvergne et nord Rhône-Alpes**) **qui n'y sont encore que peu soumises mais qui y seront de plus en plus confrontées dans le cadre du changement climatique.** Même si les OLD ne concernent pas encore ces régions, il n'en reste pas moins nécessaire de pouvoir anticiper l'extension du risque incendie.

La région Auvergne-Rhône-Alpes face aux incendies de forêt

La plupart des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés avec plus ou moins d'intensité par le risque d'incendie de forêt, en fonction des conditions climatiques, de relief ou encore des types de massifs forestiers. **Les départements de l'Ardèche et de la Drôme sont identifiés comme tels par le code forestier (L.133-1) avec des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies.** Le nombre annuel de jours de sensibilité météorologique aux feux de forêt y est le plus élevé de la région. Ils ont connu des incendies majeurs, par exemple sur Lafarre dans l'Ardèche avec 1300 ha incendiés en août 2003. La Loire et l'Isère, ont eu aussi des incendies majeurs, comme dans le massif du Pilat avec 1000 ha incendiés en août 2000 ou en Isère en 2003 (source Dreal). Pour la Drôme (plus de 70 % de sa superficie), l'Ardèche et le Rhône, cette **sensibilité météorologique aux feux de forêt est constatée en été, mais aussi désormais au printemps et en automne.** Pour les autres départements, elle est surtout marquée en été. Pour la majorité des départements, le **nombre annuel de jours de sensibilité météorologique** aux feux de forêt a augmenté depuis les années 80. Il en est de même pour le **pourcentage de surface** qui présente une forte sensibilité météorologique aux feux de forêt pendant au moins vingt jours. Il a augmenté, à partir des années 80, pour les départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire et du Rhône et dans une moindre mesure pour l'Isère (source : ORCAE).

Moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés comme Feu de forêt
Période 2007 - 2018 / Source BDIFF



Des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRiF) et des Plans Départementaux de Protections des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) sont mis en œuvre sur l'Ardèche, la Drôme et l'Isère. Des mesures sur les **aménagements de massifs forestiers et sur les interfaces habitat-forêt (débroussaillage, aménagement de points d'eau et de voie d'accès) y sont obligatoires.** Desséchant la végétation et multipliant les dépérissements, le changement climatique pourrait, en augmentant la combustibilité des massifs boisés, avoir dans les années à venir un impact majeur en matière de risques d'incendies de forêt.

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@cnpf.fr



cartographie nationale des zones potentiellement sensibles aux incendies de forêts

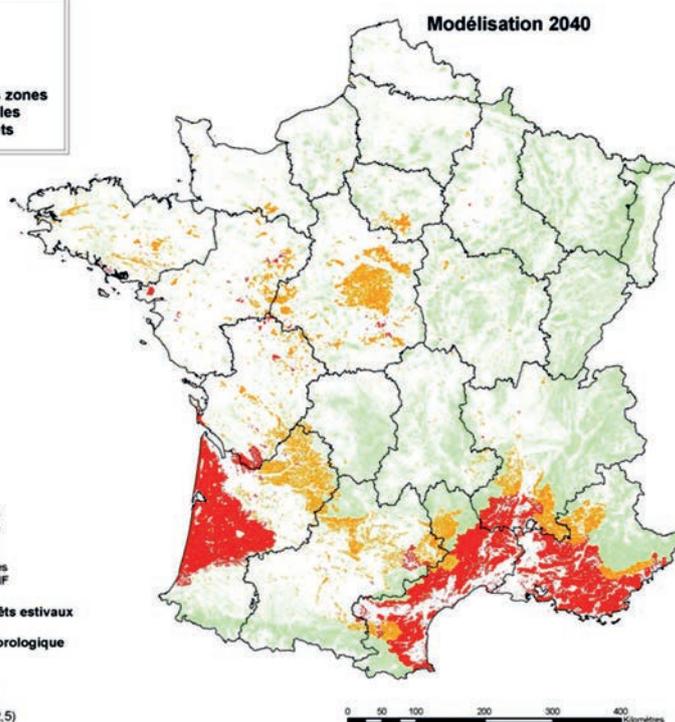
réalisation mai 2010 :



cartographie produite dans le cadre de la mission d'inspection conjointe sur l'extension future des zones à risque élevé d'incendie de forêt par intervention conjointe des services de Météo-France, de l'IFN et de l'ONF

sensibilité aux incendies de forêts estivaux des massifs forestiers > 100ha aux conditions de danger météorologique modélisées à l'horizon 2040

- 1 (indice moyen <= 1,6)
- 2 (1,6 < indice moyen < 2,5)
- 3 (indice moyen >= 2,5)



source des données : Inventaire Forestier National, Institut Géographique National, Agence Européenne de l'Environnement, Météo-France

NB : Le site <https://bdiff.agriculture.gouv.fr> centralise l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire français depuis 2006 et permet de consulter ces données au niveau communal.

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

En Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ardèche et de la Drôme sont rattachés à la **zone de défense et de sécurité Sud** (15 départements du pourtour méditerranéen), chargée notamment, auprès du préfet de zone (préfet de la région PACA), de la **protection de la forêt méditerranéenne**.

En outre, la mise en œuvre de cette politique DFCI zonale est portée par la **Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne** (DPFM). Elle est notamment chargée d'assurer l'harmonisation de l'application départementale de cette politique interministérielle, et de la répartition des crédits DFCI État-Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. **Elle propose également une expertise et des conseils pratiques, techniques et réglementaires, ainsi qu'une analyse des causes issues de la mémoire des incendies en méditerranée, organisée via une base de données et le retour d'expériences.**

Dans ces territoires particulièrement exposés au risque d'incendie, le préfet élabore un **plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies** pour une durée maximale de dix ans (PDPFCI).

La DFCI est financée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle constitue l'un des volets de la politique nationale contre les incendies de forêt, menée conjointement avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Transition écologique et solidaire.

- **Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** intervient en amont. Il déploie un dispositif de « prévention des feux de forêts » qui vise à protéger les massifs forestiers, via des actions de gestion durable de la forêt et une surveillance vigilante des massifs,
- **Le ministère de l'Intérieur** intervient dans les phases de lutte d'incendie déclaré (sécurité civile et moyens aériens),
- **Le ministère de la Transition écologique et solidaire** réalise des séquences de « prévention des risques » sous l'angle de la protection des biens et des personnes.

Cette politique ne saurait cependant être pleinement mise en œuvre sans l'engagement des collectivités territoriales et des propriétaires forestiers privés, aux côtés des trois ministères concernés.

La DFCI repose sur quatre objectifs fondamentaux : la prévision des risques et le traitement des causes ; la surveillance des forêts ; l'équipement, l'aménagement et l'entretien de l'espace rural et forestier ; l'information du public et la formation des professionnels.

Source : Site internet MAA mars 2022



Citerne DFCI accessible aux hélicoptères.

« Le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences (L133-2 du Code Forestier). »

Ainsi, ce document d'orientation définit des priorités d'actions notamment pour les équipements DFCI (pistes et citernes, vigies), la prévention (information, formation), l'application des Obligations Légales de Débroussaillage, la surveillance, la connaissance des feux...

Une sous-commission départementale pour la protection contre les incendies de forêt pilotée par la DDT, assure la mise en œuvre et le suivi de ce plan.

En sus de moyens financiers, cette politique de prévention nécessite une volonté commune des acteurs potentiels, et une forte interaction entre les différents services et établissements concernés.



Panneau citerne DFCI.

Par exemple, la lutte contre les feux est confiée aux Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS), mais des équipes composées de pompiers et forestiers ONF, de forestiers-sapeurs, de bénévoles des Comités Communaux Feux de Forêt participent à différentes actions DFCI : patrouilles de surveillance, vigies, entretien des équipements...

Dans certains départements comme l'Ardèche, ces patrouilles peuvent compléter cette lutte, en intervenant sur des feux naissants lorsqu'elles sont dotées de véhicules adéquats.

Stéphane Olagnon,
Pôle Forêt DDT 26

Prévention des feux de forêt et gestion des forêts privées

Le rôle essentiel des propriétaires forestiers

La prévention des feux de forêt se réfère à deux axes complémentaires :

- la **défense des forêts contre l'incendie** (DFCI) qui s'attache en priorité à la surveillance, la lutte, l'intervention, l'information en référence à la réglementation, et incite à l'aménagement des espaces tels que débroussaillage autour des habitations, réalisation de coupures stratégiques entre les massifs forestiers, installation et entretien des accès aux massifs...
- la « **sylviculture préventive** » qui a pour objet la gestion des espaces forestiers en vue de réduire leur inflammabilité et leur combustibilité. **Chaque propriétaire forestier, investi dans cette pratique, participe d'une part à la prévention et à la réduction des risques liés aux feux de forêt, et assure d'autre part l'avenir de son patrimoine. Une forêt bien gérée est moins sensible au feu, alors qu'une végétation dense, homogène et continue contribue à l'intensité et la propagation d'un éventuel incendie !**

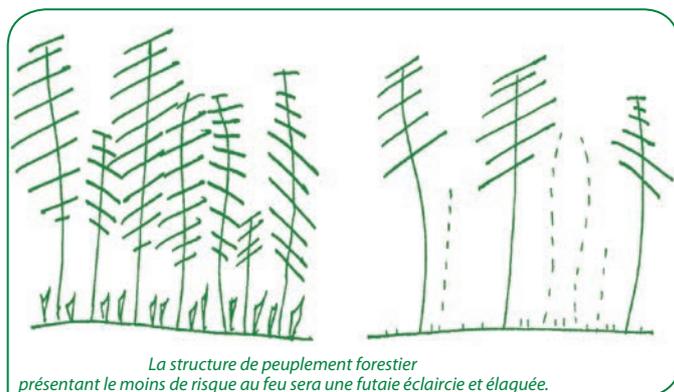
Éclaircie préventive et relevé du couvert

Pour limiter la propagation du feu vers les cimes des arbres (inflammabilité), il faut créer une **discontinuité verticale** entre les différents étages de végétation. Le dégagement du sous-bois par enlèvement des arbres et arbustes qui pourraient conduire le feu, et l'élagage, qui est la coupe de branches basses, sont recommandés. En courant au sol, le feu passera ainsi plus vite, causant peu de dégât aux arbres de l'étage supérieur, protégés par leur écorce.

Pour diminuer la combustibilité (la puissance développée par la végétation en feu) et contenir la propagation aérienne de l'incendie, il faut favoriser la **discontinuité horizontale** du couvert et des peuplements. L'éclaircie, qui réduit la densité d'un peuplement et espace les arbres bien conformés et bien venants, permet de ralentir l'allure de l'éventuel incendie, et par la même occasion favorise la production de bois.



Futaie de pin maritime éclaircie.



La structure de peuplement forestier présentant le moins de risque au feu sera une futaie éclaircie et élaguée.

Plantation en mosaïque et peuplement mélangé

La plantation à large espacement par îlots, et la diversité des essences, façonnent des mosaïques de végétation au couvert irrégulier moins sensible au feu. Des plantations mellifères, paysagères ou agricoles telles que fruitiers ou vignobles, façonnent des **discontinuités horizontales**. De plus, les essences sont plus ou moins inflammables ou combustibles, **l'utilisation de feuillus autochtones limite notamment le risque d'incendie.**



Mosaïque de plantation feuillue.

Pâturage sous forêt

La création de coupures vertes, en crête ou en bande, est un élément de la prévention des feux de forêts, et fournit, de plus, des zones pâturables si besoin.

Sous forêt, le pâturage contribue à réduire le risque par l'entretien du sous-bois, dans des forêts plus éclaircies aux arbres élagués pour favoriser le déplacement des bêtes.

Se regrouper

Le regroupement des propriétaires et des parcelles est souvent un préalable nécessaire pour une gestion contiguë et cohérente des massifs et une prévention efficace des feux de forêt.

Dans les Cévennes, la plantation en mosaïque

La sylviculture joue un rôle essentiel dans la prévention des feux de forêt. Parmi l'éventail des itinéraires préconisés, des propriétaires des Cévennes Ardéchoises ont opté pour la plantation en mosaïque.

Jean-Michel Préault, président de l'ASLGF des Cévennes Ardéchoises explique que « suite au passage d'incendies dans le massif de pin maritime en 2015 et 2018, et après exploitation des bois brûlés, un panel d'essences a été sélectionné pour reboiser la forêt privée et communale incendiée. »

A Malbosc, marqué par l'influence méditerranéenne, le choix s'est porté sur le pin de Salzman, l'aulne à feuille en cœur, le chêne rouge d'Amérique, le frêne à fleurs, l'érable plane, l'érable à feuille d'obier, le tilleul à petites feuilles, l'alisier torminal, le micocoulier, le cormier et le chêne pubescent.

Les essences introduites par îlots avec un espacement de 4 m (625 tiges/ha), au sein d'un massif essentiellement résineux, créent de la discontinuité horizontale et verticale, et contribuent donc à la prévention des feux de forêt.

Selon Jean-Michel Préault, « ces peuplements mélangés ont une résistance à la sécheresse et aux incendies, et encouragent la biodiversité. Attachés au patrimoine local, les propriétaires ont fait le choix du pin de Salzman car



Visite de la ministre de la Transition écologique et solidaire à Malbosc

c'est une essence autochtone et emblématique du secteur. L'expérience de 2017, assez concluante avec une bonne reprise des plants en versant sud et malgré des étés secs ainsi qu'une bonne croissance (indispensable pour tenter de concurrencer le pin maritime omniprésent dans le secteur) a confirmé le choix des essences. En 2022, l'opération a été reconduite dans le secteur voisin de Banne. » Jean-Michel Préault conclut avec satisfaction : « en 2020, le label Bas Carbone intitulé "CNPF C+FOR Cévennes Ardéchoises (La Poste)" a été attribué aux reboisements portés par l'ASLGF des Cévennes Ardéchoises par le ministère de la Transition écologique et solidaire. »

Frédérique Chazal
frederique.chazal@cnpf.fr

Le sylvopastoralisme, une pratique efficace pour renforcer la lutte contre les incendies

Cette activité ancestrale permet de concilier sur un même espace, les besoins des éleveurs et des propriétaires forestiers. Il en existe plusieurs formes, et selon la gestion mise en place, l'objectif peut être davantage axé sur la valorisation sylvicole ou sur les usages pastoraux. Cela va du simple pâturage sous forêt (peu d'intervention, milieu plus fermé) jusqu'au parc arboré (milieu très ouvert) en passant par du « vrai » sylvopastoralisme (consensus équilibré entre les deux activités). Ces dernières années il est de plus en plus utilisé par les collectivités pour renforcer la lutte contre les feux de forêt. Damien Vernet, éleveur de brebis et propriétaire forestier explique « il y a trois ans la commune de Marsanne m'a sollicité pour faire pâturer mes brebis dans les sous-bois près du village et dès l'année suivante d'autres propriétaires m'ont demandé de passer dans leur forêt », intéressés par les multiples atouts de cette pratique.

« Tout le monde est content, les éleveurs ont moins de foin à dépenser, les bêtes peuvent chaumer à l'ombre, et les propriétaires forestiers diminuent l'embroussaillage de leur forêt gratuitement, sans y passer du temps et c'est écologique car sans engin. »

En mangeant la strate herbacée et arbustive, les bêtes réduisent le volume de combustible au sol, abaissant le risque de propagation des flammes d'une strate à l'autre et diminuant l'intensité du feu. Le sous-bois étant plus clair, cela permet également une meilleure visibilité en cas de départ de feu et en facilite l'accès.

Entre la déprise agricole (fermeture des pâturages) et le changement climatique (sécheresse, canicule) le sylvopastoralisme, activité traditionnelle, est toujours d'actualité.



Pâturage en sous-bois

Gilles Bernard
gilles.bernard@cnpf.fr

Agir après un incendie de forêt

Dans la Loire...

En août 2009, un important incendie s'est déclaré dans les Monts du Forez, sur les communes de Saint-Marcel-en-Forez et Périgneux (Loire), détruisant près de 50 hectares dont 40 hectares de forêts. Le feu s'est propagé dans des zones boisées qui pour l'essentiel avaient été touchées par la tempête de 1999.

Il aura fallu seize heures et la mobilisation contre les flammes de 500 soldats du feu, 60 véhicules, mais aussi l'appui de deux bombardiers d'eau « Dash » soit l'équivalent de quatre canadiens, venus de Marignane, pour venir à bout de cet incendie tard dans la nuit. Sans une évolution favorable de la météo (chute du vent) durant la nuit, ni l'intervention des bombardiers ayant déversé plus de 11 000 litres de produits retardants, les dégâts déjà importants, auraient pris une autre dimension.

Quelques jours après cet incendie, **le CRPF a recensé tous les propriétaires forestiers concernés par ce sinistre**, avec l'appui des deux communes. Les 40 hectares de forêts appartenaient à près de 60 propriétaires pour 100 parcelles cadastrales, soit une surface moyenne par propriétaire inférieure à 0,7 hectare ! **Par conséquent le regroupement des propriétaires était indispensable à la remise en état du massif.**

... et dans le Rhône

La même année, dans la nuit du 29 au 30 juillet 2009, une alerte est donnée au col des Cassettes, au-dessus de Tarare, dans le sud des monts du Beaujolais. Rapidement, malgré les efforts de dizaines de pompiers et renfort de canadiens, c'est **une dizaine d'hectares de jeune forêt qui partira en fumée**. Le vent violent aura accéléré le bilan.

Laurent Cailler, propriétaire, témoigne : « nous avons racheté ce massif en 2015, il a subi la loi des séries ! Fin 1999, la tempête avait balayé ce sommet sur plus de vingt hectares de douglas de 40 ans, ensuite reboisé en 2002, puis à nouveau ravagé par l'incendie de l'été 2009. Replanté en douglas en 2010... les plants subissent depuis 2018 une succession de rougissements et de dessèchements, liés au cumul d'années de fortes sécheresses et de canicules. Différents phénomènes climatiques se sont donc acharnés sur ces parcelles ! »

Le propriétaire préconise **deux actions** importantes pour limiter les risques : « **suivre de près les entretiens de plantation pendant les 4-5 premières années et entretenir les chemins d'accès aux massifs forestiers pour les sapeurs-pompiers.** »

On peut par ailleurs expliquer la vulnérabilité du massif par sa situation sommitale, très exposée aux vents



En 2022, peuplement reconstitué après l'incendie de 2009.

A la suite d'une réunion d'information où tous les propriétaires étaient conviés, **une exploitation groupée des bois sinistrés a été mise en place sur près de 10 ha, appartenant à 22 sylviculteurs, débouchant ainsi sur l'exploitation de près de 500 tonnes de bois énergie.**

Par ailleurs, la pépinière du Haut-Forez, située à Saint-Bonnet-le-Château, a souhaité venir en aide aux sylviculteurs en offrant 5 000 plants de chêne sessile aux propriétaires concernés. Depuis, d'autres parcelles ont été reboisées en Cèdre de l'Atlas et Pin laricio de Corse.

Julien Blanchon
julien.blanchon@cnpf.fr



Sapeur-pompier en action.

violents d'ouest et sud et par ses sols assez superficiels, vite secs.

De plus, à l'été 2009, la plantation n'avait que sept ans. Elle n'était pas refermée, avec beaucoup de genêts secs présents. L'origine de l'incendie reste inconnue, mais les épisodes de fortes sécheresses vont se multiplier dans les années à venir, et cela montre que bon nombre de nos massifs rhodaniens deviendront à leur tour vulnérables, dès lors que l'on cumule plusieurs facteurs prédisposants.

Olivier Chomer
olivier.chomer@cnpf.fr

NDLR : Laurent Cailler est pompier volontaire et indique que les pompiers allemands viennent en France pour se former à la lutte des feux de forêts.

La réglementation en matière de prévention des forêts face aux incendies

L'objectif est double : diminuer le nombre de feux imputables aux accidents et imprudences et contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions.

Le débroussaillage réglementaire

Dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), la **prévention** relève principalement des services de l'État, de l'ONF, **des propriétaires forestiers** et des élus locaux. Notamment les **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** qui s'imposent par application du Code Forestier et arrêtés préfectoraux, dans les départements où les bois et forêts sont particulièrement exposés au risque d'incendie. Ainsi, il convient, en premier lieu, de se renseigner auprès de sa mairie pour savoir si cette réglementation OLD s'applique sur son territoire communal.

Selon le code forestier, « l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres de bois et forêts » dans un rayon de 50 m (voire 100 m dans certaines conditions) autour des habitations. Ces OLD s'appliquent également **autour des voies de communication, voies ferrées et lignes électriques.**

La notion de bois et forêts pour la DFCI comprend les plantations d'essences forestières, les reboisements, les terrains à boiser, les landes, les maquis et garrigues.

« On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. »

Il appartient au Maire d'assurer le contrôle de l'exécution des travaux de débroussaillage sur sa commune (L 134-7 du Code Forestier).

Le cas échéant, il faut tenir compte de l'arrêté préfectoral spécifique de son département pour connaître les prescriptions OLD qui s'imposent sur un territoire.

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF)

Sur un territoire où le risque d'incendie est important, le PPRIF est un outil spécifique qui permet de gérer le risque à l'interface habitat/forêt. Il est élaboré par la préfecture en concertation avec la collectivité concernée et en application des dispositions de prévention des risques naturels (Code de l'environnement) ; lorsqu'un PPRIF est applicable (zonages et règlement), les prescriptions particulières en matières de débroussaillage se substituent aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

saillement se substituent aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le brûlage des végétaux

Le principe général de la réglementation reste l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle les bases juridiques et présente les modalités de gestion de cette pratique.

La loi du 10 février 2020 renforce ce principe d'interdiction de brûlage des « biodéchets » (*déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc...*)

Toutefois, le Code forestier intègre dans la gestion forestière l'élimination par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'interventions forestières, telles que coupes forestières, obligation légale de débroussaillage, traitement après tempêtes, végétaux infectés ou travaux de prévention des incendies.



Mise en œuvre des OLD.

Afin de limiter l'impact lié à la pollution atmosphérique ou l'augmentation du risque feu de forêt, il est fortement préconisé de rechercher des solutions alternatives au brûlage lorsque c'est possible, comme le broyage sur place, l'apport en déchetterie, réseau chaufferies bois...

Cependant, le brûlage des rémanents liés aux OLD reste autorisé selon les dispositions réglementaires propres à chaque département : périodes et heures de brûlage autorisées, conditions techniques, démarche d'autorisation ou de déclaration en mairie ou en DDT...

Il convient, une nouvelle fois, de se reporter à l'arrêté préfectoral de son département, réglementant l'emploi du feu.

Stéphane Olagnon,
Pôle Forêt DDT 26

Entretenir une plantation : les dégagements

Votre plantation est réussie et le taux de reprise avoisine les 95 % mais le jeune boisement n'est pas pour autant « tiré d'affaire » puisqu'il va devoir faire face dans son jeune âge à la concurrence de la végétation dite adventice.

Suivant la vitesse de croissance des plants, une plantation devra faire l'objet d'au moins **trois dégagements dans les cinq premières années**. Ces travaux sont nécessaires pour lutter contre la végétation qui concurrence les plants pour la lumière d'une part et pour l'alimentation en eau et en sels minéraux d'autre part. Ils seront à réaliser tant que les plants ne domineront pas définitivement la végétation concurrente.

L'alignement des plants et un écartement constant facilitent grandement leur repérage qui n'est pas toujours aisé dans les premières années. La pose de protection contre le gibier (litez ou manchon) permet aussi de mieux les visualiser.

Le sylviculteur devra lutter contre **trois types** de végétaux concurrents, les **graminées** avec l'enherbement, les **semi-ligneux** tels la ronce ou le genêt et les **ligneux** tels le noisetier ou le bouleau par exemple.

Les graminées sont de grandes consommatrices d'eau et la densité de leur système racinaire constitue également parfois un obstacle au développement de celui des plants. Souvent atténué par une bonne préparation du sol (sous-solage, potet mécanique, ...), il est parfois nécessaire de limiter leur développement par un travail complémentaire du sol de surface avant la période estivale. Les traitements chimiques sont rarement recommandés et s'ils sont mis en œuvre, ils doivent l'être avec des produits homologués et des applicateurs certifiés. **Le binage au pied de l'arbre** reste la solution la plus efficace.

Les semi-ligneux peuvent rapidement étouffer les plants et les priver de lumière. De plus en cas de neige, leur écrasement peut détruire la plantation. Ce dégagement s'effectue à la débroussailleuse à dos, au croissant ou, de plus en plus, au petit gyrobroyeur télécommandé ou monté sur mini-pelle. Il s'agit de maintenir seulement la tête des plants en lumière et à ne surtout pas faire « place nette » et encore moins de constituer des « autoroutes » à chevreuil. Les passages de broyeur sont de plus en plus souvent recommandés une ligne sur deux, d'une année sur l'autre, **l'important étant de pouvoir avoir accès au plant et de dégager sa tête**. Une plantation un peu « sale » peut limiter les dégâts liés au gibier.

Cas particulier de la fougère

La fougère est l'un des ennemis **le plus redoutable** du reboiseur et son élimination annuelle est indispensable mais souvent longue et fastidieuse. Outre le débroussaillage classique, son élimination par « **bâtonnage** »

reste un grand classique lorsque les tiges sont encore cassantes en fin de printemps ou début d'été.

L'apparition **des ligneux** est un processus d'évolution naturelle d'une lande vers la forêt. Ils ne doivent pas à terme **concurrencer l'essence objectif** du sylviculteur mais, maîtrisés, ils vont pouvoir jouer un rôle indispensable d'accompagnement des plants en créant un **gainage limitant le développement de branches**, un microclimat favorable, ... De plus certains recrues naturels pourront à terme se substituer à des plants déficients, ou contribuer à diversifier des plantations trop souvent monospécifiques.

Coût moyen d'un dégagement : 400 à 600 euros/ha

Les dégagements de plantation **sont donc indispensables pour assurer la réussite d'une plantation**, toutefois ceux-ci doivent être réalisés avec discernement et savoir-faire car si la végétation d'accompagnement est correctement maîtrisée, elle devient un allié naturel du sylviculteur.

Alain Csakvary
alain.csakvary@cnpf.fr



**Vous vendez
votre forêt**

**DOMAINES
ET FORÊTS**
www.foretsavendre.fr

Nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

DOMAINES & FORÊTS

www.foretsavendre.fr

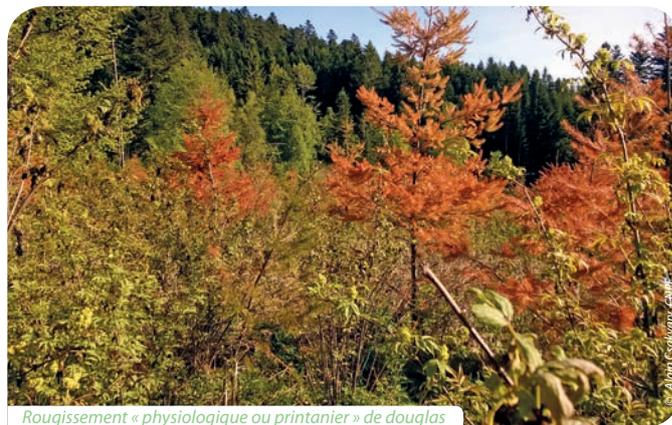
Jean Antoine BOISSE : 42630 Pradines

☎ **06 11 75 20 10** - **jaboisse@wanadoo.fr**

RCS Roanne 451 802 102 - Carte pro N° 106 T

Des douglas qui rougissent

De nombreux rougissemments printaniers de douglas ont été observés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les zones les plus touchées sont actuellement les massifs de l'ouest de la région (Livradois et Forez), mais les remontées sont encore discrètes. Le phénomène semble très lié aux conditions climatiques de la fin de l'hiver et du début du printemps. Le feuillage des arbres atteints présente dans un premier temps un aspect desséché, puis vire assez rapidement au roux. Souvent quelques branches vertes subsistent à la base des individus touchés ; parfois, l'arbre n'est même atteint que sur un côté. Ce phénomène affecte des plantations jeunes, jusqu'à l'âge d'une douzaine d'années en général, au couvert non fermé, et est souvent très spectaculaire : le taux de dégâts peut atteindre 60 % à 80 % des tiges. Les plantations très dégagées où les arbres ne bénéficient d'aucun ombrage sont les plus touchées. Ces rougissemments printaniers se produisent sur tout type de station. Ces dépérissements sont liés à l'établissement de conditions anticycloniques durables en fin d'hiver (insolation importante, absence de précipitations, fort contraste thermique entre le jour et la nuit, sol encore froid ou gelé...). Dans ces conditions, les jeunes douglas, à l'enracinement peu développé et superficiel alors que la partie aérienne est déjà importante, ne peuvent



Rougissemment « physiologique ou printanier » de douglas

compenser leur évapotranspiration et se dessèchent. Les défauts de conformations racinaires, mais aussi les éventuelles pathologies constituent des facteurs aggravants. De tels rougissemments avaient déjà été régulièrement observés par le passé notamment en 2014. Afin de limiter le renouvellement du phénomène dans le futur il convient en particulier de ne pas dégager trop brutalement les plants, de maintenir des densités de plantations élevées et de retarder les périodes de plantation en altitude.

Olivier Baubet, DSF, et Alain Csakvary, CNPF
olivier.baubet@agriculture.gouv.fr, alain.csakvary@cnpf.fr

LES GRANDES FORÊTS COMMENCENT TOUJOURS



PAR LES PETITES POUSSSES.

5 Caisses régionales pour une région :
 1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner
 et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
 ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, Centre France, des Savoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable.

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon. N° ORIAS : 07 023 262.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 - 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. N° ORIAS : 07 023 162.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Siège social : PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74985 Annecy Cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS : 07 022 417.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire. Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS : 07 023 097.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. Siège social : 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS Grenoble. N° ORIAS : 07 023 476.

Crédit photo : shutterstock

Le potentiel des essences forestières en Auvergne-Rhône-Alpes



Les conséquences du changement climatique sont clairement visibles dans plusieurs massifs forestiers de la région : il y a bien une crise sanitaire durable. De nombreux dépérissements sont constatés, avec des mortalités d'arbres. Les conséquences sont multiples et touchent plusieurs essences. Par exemple, le **sapin pectiné, essence emblématique de la région est très fortement impacté, notamment dans les secteurs de basse altitude en stations « difficiles » (expositions chaudes, faible profondeur de sol, bilan hydrique négatif...), le chêne également, l'épicéa, ...**

Le CNPF s'interroge d'une part sur l'avenir de ces essences dans les forêts et la production régionale de bois, d'autre part l'établissement souhaite connaître **le potentiel d'installation d'autres espèces d'arbres** qui pourraient à l'avenir remplacer ou compléter progressivement ces essences dont la production est en baisse. En effet, dans les parcelles dépérisantes et pour lesquelles les essences en place ne pourront plus être maintenues, les techniciens devront recommander des alternatives pratiques pour **faire perdurer les fonctions économiques, environnementales et sociétales de la forêt.**

Afin de mobiliser les moyens nécessaires à ces objectifs, un partenariat **accompagné financièrement par le Conseil régional a débuté en 2021.** Complémentaire à d'autres actions communes Région AURA-CNPF, il permet aux techniciens CNPF de rechercher des **parcelles composées d'essences rares ou atypiques ou d'essences en situation particulière (positive ou négative), de les étudier et les mesurer.** Dans les douze départements de la région, des relevés sont effectués, pour obtenir plusieurs dizaines de références. Parmi une liste d'une quinzaine d'essences qui semblent les plus intéressantes pour l'avenir, Pins maritime et Laricio de Corse, Chênes pubescent et rouge d'Amérique, Douglas en situation particulière ou encore Sapin de Nordmann et de Céphalonie sont passés au crible. Sont visés des peuplements jeunes, âgés de quelques dizaines

d'années afin d'étudier réactions et comportements suite aux nombreuses années climatiques difficiles récentes.

L'objectif de ce travail qui se poursuit en 2022-2023 est de collecter les informations de terrain et de les compiler à terme **dans un catalogue de situations** qui permettra de rendre-compte du comportement des essences selon leurs différentes situations d'implantations sur la région.

Ces informations et analyses permettront aux propriétaires-producteurs, aux professionnels de la gestion forestière, aux techniciens du CNPF, agissant sur la région, de mieux statuer sur l'implantation de telle ou telle espèce étudiée, pour faire face au changement climatique.

Adrien Bazin et Philippe Couvin, CNPF



Douglas en station sèche.

Formations forestières FOGEFOR

Initiation à la gestion forestière	Ain	09-30 sept, 21 oct, 25 nov 2022
Initiation à la gestion forestière	Allier	9, 16, 23 et 30 septembre 2022
Outils numériques cartographiques	Isère	9 et 23 septembre 2022
Outils numériques cartographiques	Ardèche / Drôme	6 et 7 octobre 2022
Initiation à la gestion forestière	Puy de Dôme	7, 14, 21, 28 octobre 2022
La Forêt Bouge, plateforme numérique	Rhône	14 et 21 octobre 2022
Initiation à la gestion forestière	Savoie / Haute-Savoie	2, 9 et 23 septembre 2022

Renseignements et inscriptions auprès de Stéphanie Joumel – 04 70 48 78 55 – stephanie.joumel@cnpf.fr

Enquête auprès des gestionnaires et propriétaires forestiers

Dans le cadre d'un partenariat CNPF-ONF en lien avec le groupe de travail «Forêt et Changements Climatiques» et soutenu financièrement par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, nous ouvrons **une enquête qui vise à recenser les parcelles forestières :**

- dans lesquelles ont été mis en œuvre **tout acte sylvicole en anticipation ou en adaptation aux changements climatiques,**
- qui **présentent un intérêt forestier, de par leur composition, leur structure, leur conduite, face aux évolutions climatiques prédites** (cet intérêt peut s'appréhender par comparaison avec les peuplements environnants).

Les initiatives sylvicoles à recenser sur ces parcelles peuvent notamment porter sur les thèmes suivants : la régénération naturelle, le semis direct, les plantations mélangées, l'enrichissement par trouées dans une régénération naturelle ou dans un peuplement adulte, les éclaircies (intensité, durée de rotation, forme et orientation...), la gestion du mélange, l'irrégularisation, les peuplements d'essences atypiques d'introductions récentes...

Cette enquête est accessible en ligne via le lien suivant **jusqu'au 31 juillet 2022 :**

<https://framaforms.org/enquete-cisyfe-catalogue-dinitiatives-sylvicoles-face-aux-evolutions-climatiques-1647253803>

Les parcelles recensées via cette enquête si elles sont retenues pourront faire l'objet d'un diagnostic de terrain (peuplement, dendrométrie, pédologie, biodiversité, état sanitaire, historique sylvicole...) et permettront d'illustrer des pratiques sylvicoles d'adaptation ou d'anticipation des changements climatiques.

Merci d'avance pour toutes vos contributions qui seront les bienvenues !

Olivia Marois,
olivia.marois@cnpf.fr

Les enjeux environnementaux liés aux rapaces forestiers

Dans son parcours cantalien, la Truyère a creusé les plateaux granitiques du Massif central créant des gorges étroites souvent boisées et sauvages. Elles représentent un habitat indispensable à la nidification des **rapaces forestiers**. La taille des forêts, leurs dénivelés et leurs expositions variées permettent à ces oiseaux d'occuper la totalité de ce massif forestier. **En effet, Milan royal, Aigle botté ou Circaète Jean-le-Blanc profitent de la quiétude de ce site pour mener à bien leurs reproductions.**

Même si ces espèces protégées mentionnées dans l'annexe 1 de la directive européenne « oiseaux » sont régulièrement observées localement, elles n'en restent pas moins menacées par la perte de leurs habitats.

Sur le site des Gorges de la Truyère, la concertation entre animateurs Natura 2000 et gestionnaires forestiers permet la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux rapaces dans l'exploitation forestière. **Les rapaces forestiers**

sont très sensibles aux dérangements. Pour ne pas nuire à leurs reproductions, il faut s'assurer d'une tranquillité du massif forestier **abritant le nid inventorié.** Ainsi, plusieurs mesures de gestion sont envisageables :

- limiter la création de chemins forestiers aux abords du nid pouvant servir aux randonneurs, vététistes ou aux engins motorisés,
- éviter les coupes forestières entre le 15 mars et le 15 septembre dans un rayon pouvant avoisiner les 300 mètres autour du nid inventorié (selon l'espèce et la topographie du site),
- conserver un îlot d'arbre autour du nid.

Toutes informations sur le site Natura 2000 des Gorges de la Truyère auprès de l'animateur Natura 2000 de Saint-Flour Communauté : Jérémy NICOT - j.nicot@saintflourco.fr - 07 88 12 83 55



Nid de rapace.

Fête de la forêt et du bois dans le Rhône

WEEK-END DU 9 & 10 JUILLET 2022

Col de la Casse Froide - 69430 Claveisolles

Fibois 69 et l'ARDEF un événement convivial pour faire découvrir les forêts et le bois au grand public.

Rejoignez-nous !

Pour participer, n'hésitez pas à nous contacter au **04 74 67 21 93.**

GRANDE FÊTE DE LA FORÊT & DU BOIS

9 & 10 juillet 2022
10h - 19h

HAUT BEAUJOLAIS
Col de la Casse Froide
Claveisolles 69

RHÔNE (LE DÉPARTEMENT)

Quartier Rhodanien

CCSE

HAUT-BOIS SUD OIS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

ARDEF

FB 69 FIBOIS RHÔNE-MÉTROPOLÉ

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et le CNPF

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et Anne-Marie Bareau, présidente du CNPF ont signé le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) le 4 mars dernier lors du salon de l'agriculture. Etabli pour la période 2022-2026, ce COP doit permettre de renouveler les missions du CNPF tout en renforçant la mobilisation des propriétaires privés dans la gestion durable du bois et la transition bas-carbone.

Assises nationales de la forêt et du bois : les conclusions

Le 16 mars dernier, le gouvernement a donné les conclusions des assises nationales de la forêt et du bois qui rassemblaient les acteurs et parties prenantes de la forêt et du bois depuis octobre 2021. Quatre piliers ont été retenus :

- relever le défi de la connaissance pour dresser un état détaillé de la forêt, suivre et anticiper ses évolutions, et accompagner les propriétaires forestiers dans leurs choix face au changement climatique ; **un observatoire de la forêt est ainsi créé,**
- poursuivre et pérenniser les financements dédiés au renouvellement de forêts plus résilientes et riches de biodiversité ; **la poursuite du plan de relance est acté pour la forêt,**
- investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois,
- expérimenter des nouvelles formes de dialogue national et territorial pour la conduite des politiques forestières et pérenniser la dynamique des assises.

Elections des Conseillers CRPF : êtes-vous sur les listes ?

Les élections pour le renouvellement des Conseillers élus des CRPF auront lieu début 2023. La préparation des listes électorales est en cours. Ces listes établies à partir du cadastre concernent tous les propriétaires de plus de 4 ha de forêt en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les détenteurs d'un document de gestion durable valide à la date de l'élection. Il vous est possible de vérifier si vous êtes bien inscrit sur les listes en consultant le site internet du CRPF. Le cas échéant vous pouvez demander un ajout d'une personne oubliée ou pour une personne morale, la modification du représentant habilité. **Cette réclamation devra être adressée avant le 10 septembre au CRPF par lettre recommandée avec accusé de réception, en fournissant les éléments justifiant de l'inscription.**

Les Journées Techniques Nationales du CNPF se sont tenues en Avignon

350 agents et élus du CNPF, venant de toutes les régions de France se sont réunis les 23 et 24 mars derniers dans le site exceptionnel du Palais des Papes à Avignon ; le précédent rassemblement datait déjà de 5 ans. Ces journées permettent d'entretenir l'esprit de corps du CNPF et de créer ces lieux d'échanges informels indispensables au bouillonnement des idées et projets. Ce fut surtout le moment pour la nouvelle présidente du CNPF, Anne-Marie Bareau, de donner en direct **l'esprit de sa présidence et les priorités à mettre en œuvre par les CRPF dans le cadre du nouveau COP.** Enfin les ateliers de travail ont débouché sur des pistes concrètes concernant l'interaction entre forestiers et non forestiers au travers des méthodes de concertation, médiation, communication, dialogue, gestion de crise... Un évènement majeur pour le CNPF.

CNPF, Fransylva et Chasseurs : pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique

Le CRPF et la Fédération régionale des chasseurs ont organisé les 10 et 11 mai à Noirétable une deuxième session de formation à la médiation selon la méthode « Equilibre Forêt et Gibier » (dite Brossier-Pallu : *equilibre-foret-gibier.fr*) pour résoudre les situations de déséquilibre sylvocynégétiques. Fort du succès de la session de 2021, des personnalités de niveau national y ont participé afin d'apprendre et partager : Anne-Marie Bareau y était en effet accompagnée d'Antoine d'Amécourt, président de Fransylva et Gérard Bedarida, président de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier. **Un signal fort pour que la concertation se concrétise dans les territoires. Ceci vient renforcer aussi la récente mise en ligne de la plateforme de déclaration des dégâts de gibier par Fransylva, aujourd'hui disponible pour tout propriétaire forestier : <https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/index.php/login>**

Signature d'un accord de filière « Chêne » : Les acteurs s'engagent pour sécuriser l'approvisionnement des scieries françaises

Un accord cadre pour la filière Chêne a été signé le 17 février 2022 par le ministre en charge des forêts, Julien Denormandie et l'ensemble des représentants de la filière forêt-bois.

Cet accord fait suite au constat que la demande en produit bois, et de chêne en particulier, est forte et devrait s'amplifier compte-tenu de l'attrait actuel pour le bois, produit renouvelable s'il en est.

Il est apparu dans l'intérêt de la filière dans son ensemble de saisir cette opportunité pour améliorer et développer son offre de produits bois en amplifiant sa réponse aux besoins du marché avec un objectif d'accroître la valeur ajoutée sur le territoire national et d'optimiser le bilan carbone.

L'accord cadre porte notamment sur le développement de la contractualisation entre producteurs et transformateurs. Ces contrats assureront ainsi une visibilité sur les approvisionnements en matière première et permettront aux scieries et à la deuxième transformation de réaliser les investissements nécessaires pour maintenir et développer un maillage territorial de transformation locale des produits forestiers.

Cet accord porte essentiellement sur le chêne mais les enjeux de transformation sur les autres essences justifient qu'elles fassent également l'objet de contractualisations.

Un deuxième engagement vise à apporter une réponse opérationnelle de court terme aux difficultés d'approvisionnement des scieries de chêne en développant le label UE dont le CNPF s'était déjà fait l'écho en 2020. Ce label traduit l'engagement que les bois vendus seront transformés sur le territoire de l'Union européenne ce qui limite de fait les exportations sur de longues distances qui ont un bilan carbone défavorable. Fransylva, les coopératives forestières et les experts forestiers se sont engagés à ce que leurs ventes aux enchères soient systématiquement proposées sous label UE à leurs adhérents et propriétaires. Bien entendu l'avis du propriétaire concerné sera explicitement recueilli pour chaque lot mis en vente.

Pour accompagner cet accord cadre qui prend effet immédiatement, un comité co-piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et France Bois Forêt sera mis en place et veillera à l'avancement de l'ensemble des actions.

Le marché du bois est actuellement porteur, c'est donc le moment de mettre en vente les coupes de chênes prévues dans votre document de gestion forestière. Les professionnels de l'amont forestier (coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels) sont là pour vous aider.

Communiqué CNPF

« Sylvassur » : l'assurance des forestiers

Promu par Fransylva, Sylvassur est un produit d'assurance forestière en plein développement qui permet de se prémunir face aux risques liés aux aléas météorologiques : en 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 300 propriétaires forestiers y ont souscrit pour 5 000 ha.

Sylvassur en 2022, ce sont deux offres dédiées :

- **Sylvassur Reconstitution** : assurance de l'intégralité de votre forêt à une garantie fixe (1 000, 2 000 ou 5 000 €/ha). La souscription simplifiée vous permet d'être assuré du jour au lendemain. Les tarifs sont accessibles directement en ligne www.sylvassur.com/sylvassur-reconstitution/ (en étape 3). La souscription peut se faire 100 % en ligne, par téléphone, mail ou courrier.
- **Sylvassur Patrimonial** : assurance à la parcelle où le forestier choisit les parcelles à assurer et les montants de garantie par parcelle (en €/ha). Devis gratuit sur-mesure à partir de la liste des parcelles à assurer.

Il faut ajouter que s'assurer face aux dommages, c'est aussi **être indemnisé par l'État en cas de catastrophe naturelle et de tempête exceptionnelle** en plus de l'indemnisation de l'assurance, **bénéficiaire du DEFI Assurance** (réduction d'impôt sur le revenu de 76% des cotisations payées avec un montant maximum retenu de 6 €/ha pour le risque tempête), **se responsabiliser vis-à-vis de son patrimoine.**

Plus d'informations auprès de Fransylva Services : sylvassur@fransylva.fr / 01 47 20 66 55

Un propriétaire forestier impliqué dans l'aménagement du territoire

Alain Jeune arrive à Vesc dans le sud de la Drôme pour sa retraite et tout commence en 2011 à l'occasion du rachat, avec deux associés, de l'exploitation agricole voisine pour un projet de plantes aromatiques. « C'est comme ça que nous nous sommes retrouvés avec également 111 ha de forêt ! Mais qu'en faire, je n'y connaissais rien à ce moment-là ? J'ai pris alors contact avec un expert forestier et il m'a proposé d'établir un Plan Simple de Gestion (PSG), voilà comment j'ai mis le pied à l'étrier ». Peu de temps après, il s'implique dans une démarche de regroupement de propriétaires forestiers initiée par le CRPF et l'intercommunalité du Pays de Dieulefit-Bourdeaux. Même s'il possède déjà un PSG, il comprend qu'il faut passer par une démarche collective pour structurer la gestion des forêts privées. « Surtout dans nos forêts peu productives, si l'on veut intéresser les exploitants tout en améliorant nos forêts par des éclaircies sélectives, il faut disposer de surfaces suffisantes ».

Son investissement continue puisqu'il devient président de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) du Haut Pays de Dieulefit à sa création en 2012. Elle est dotée d'un PSG groupé de 1045 ha pour 37 propriétaires sur huit communes limitrophes. « L'ASLGF a fait le choix d'une gestion en futaie irrégulière, une sylviculture qui nous paraît plus durable. Et pour être mise en place c'est important qu'il y ait quelques grandes propriétés, cela permet aux petits propriétaires de profiter de la massification ».

Au sein de l'ASLGF, il découvre la sylviculture, le milieu forestier, sa filière et les divers acteurs qui y gravitent. Il faut croire que la forêt le passionne car il s'investit en plus pour Fransylva 26 (le syndicat départemental des propriétaires forestiers) en tant qu'administrateur en 2014 ; en 2017 il devient administrateur suppléant du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes pour la Drôme. Puis il s'ouvre à d'autres horizons et devient maire de sa commune en 2020 et élu en charge de l'agriculture, la forêt et la gestion de l'espace dans son intercommunalité.

« Dans nos campagnes la forêt est un véritable atout, tant du point de vue économique avec les produits forestiers mais aussi paysager pour le tourisme vert... sans compter leurs lots d'aménités ».

Ces diverses casquettes lui permettent d'avoir une vision des enjeux forestiers à différentes échelles : forêt, commune, intercommunalité, département, région.



Alain Jeune

En tant qu'élu, il travaille au service de la forêt pour mettre en place des actions concrètes pour défendre une stratégie forestière sur l'intercommunalité, sensibiliser les autres élus, développer la culture forestière, faire le lien avec d'autres secteurs d'activités (agriculture, tourisme, environnement, énergie, économie...). Mais aussi développer l'ensemble de la filière bois, financer des actions forestières pour divers partenaires (CRPF, ONE, l'interprofession FIBOIS, l'association des communes forestières COFOR, ...), agir sur l'indépendance énergétique locale avec le bois énergie, améliorer le foncier forestier...

Il est conscient que « convaincre les élus peut mettre du temps, ils sont débordés, mais à force le message est de plus en plus entendu, surtout lorsqu'il y a des problématiques comme le changement climatique, la crise énergétique, l'augmentation du risque incendie, toutes ces réalités qui font qu'il faut trouver des solutions ; et la forêt est de nature à apporter des solutions ». Monsieur Jeune conclut « gérer sa forêt c'est une opération trois fois gagnante, pour le propriétaire, pour le territoire et pour la planète ».

Propos recueillis par Gilles Bernard, CNPF